

## SÉCURITÉ

# LES DÉTECTEURS DE FUMÉE RENDUS OBLIGATOIRES DANS LES LIEUX D'HABITATION

**Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) deviennent obligatoires dans les lieux d'habitation à compter du 8 mars 2015. Les conditions qui régissent la loi sont définies par le décret n° 2011-36 publié au *Journal officiel* de la République française en date du 11 janvier 2011.**

La présence de DAAF dans les logements sera obligatoire d'ici à 4 ans. Il est de la responsabilité de l'occupant du logement d'assurer l'installation et l'entretien du détecteur de fumée, mais des conditions particulières s'appliquent. La responsabilité appartient :

- au propriétaire pour les logements à caractère saisonnier, les logements-foyers, les résidences hôtelières à vocation sociale, les logements de fonction et les locations de meublés ;
- aux organismes agréés exerçant les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les logements-foyers et logements familiaux gérés par ces organismes.

Le DAAF doit détecter les fumées émises dès le début de l'incendie et émettre immédiatement un signal sonore suffisant pour réveiller une personne endormie.

L'appareil doit être alimenté par des piles. Dans le cas où celui-ci fonctionnerait à partir de l'alimentation électrique du logement, une alimentation de secours est requise.

Il devenait urgent pour la France de réglementer, le pays comptant chaque année 250 000 incendies, nombre qui a doublé ces

20 dernières années.

Bien que 70 % des incendies se déclenchent le jour, 70 % des incendies mortels se produisent la nuit faute d'avertissement. Ce sont 800 décès et 10 000 blessés qui pourraient être évités chaque année.

Cette mesure intervient tardivement en comparaison avec nos voisins européens. La Norvège fait figure de bon élève avec un taux d'équipements de 98 %, suivie de près par les États-Unis avec 95 %, contre seulement 2 % pour la France<sup>(1)</sup>.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORF-TEXT000023398099&dateTexte=&categorieLien=id> ■ E. R.

(1)Source : [www.prevention-incendie.gouv.fr](http://www.prevention-incendie.gouv.fr)



© Antoine Kralik, Getty

## JTEM, LE SALON DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le salon Jtelec, Journées techniques de l'électricité, cède la place à la première édition du salon Jtem, Journées techniques énergies & maîtrise. Une thématique élargie, justifiée par les attentes actuelles de la filière comme celles du grand public. Du 7 au 9 juin prochains, au parc des Expositions de Strasbourg Wacken, hall 20, Jtem sera la vitrine des solutions dans le domaine de l'efficacité énergétique. Au programme : énergies renouvelables, éclairage, communication et sécurité, génie climatique, production, distribution et installation, process industriels et automatismes avec, comme nouveauté cette

année, le transport urbain électrique. Les visiteurs pourront assister à des conférences sur les thématiques stratégiques du marché et découvrir les trophées Jtem de l'Innovation 2011, de nouvelles solutions et technologies innovantes présentées par les exposants. Le président du salon, Thierry Schott, rappelle : « *L'objectif de ce salon est de mettre en lumière les évolutions permanentes du marché de l'énergie, tant sur le plan technologique que sur le plan des normes* », et de souligner : « *Notre exceptionnel positionnement au niveau du bassin rhénan en fait un événement à vocation européenne.* »